



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-83 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 164°, du suivant :

« 165° du côté est de la rue Saint-Cyrille, sur une longueur de 19 mètres calculée à partir de l'intersection de la route Lagueux, soit de cette intersection jusqu'au fond du cul-de-sac, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 23 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 SEPTEMBRE 2010